



1. Définitions :

« **vous** », « **votre** » et « **vous** » désignent : i) le demandeur personnel au titre d'un compte personnel; ii) le demandeur de carte d'entreprise au titre d'un compte d'entreprise; et iii) le demandeur de carte commerciale au titre d'un compte commercial; et « **nous** », « **notre** », « **nos** » ou « **Banque Royale** » désignent la Banque Royale du Canada.

« **achat en épicerie** » désigne un achat net effectué auprès d'un commerçant qui est classé, par ce commerçant, dans la catégorie « épicerie et supermarchés » (c.-à-d. code de catégorie de commerçant (le « CCC ») 5411), qui englobe les supermarchés, les dépanneurs et les épicerie spécialisées;

« **achat net** » désigne le plein montant imputé à un compte pour l'achat de biens ou de services effectué par un titulaire de carte, à l'exclusion : i) des avances de fonds; ii) des intérêts; iii) des frais; iv) des redressements; et v) dans le cas des comptes Visa Remise en argent RBC et Remise en argent Affaires Mastercard RBC seulement, tout montant imputé lorsque le nombre maximal de crédits de remise en argent cumulés pendant une période annuelle a été atteint, conformément aux présentes conditions;

« **avance de fonds** » désigne un type d'opération effectuée avec une carte ou en lien avec une carte, comme un retrait en espèces, l'utilisation d'un chèque tiré sur une carte de crédit RBC Banque Royale®, un transfert de solde, certains paiements de facture et une opération en quasi-espèces, qui est imputée au compte;

« **carte** » désigne toute carte de crédit que nous émettons en lien avec un compte, ainsi que tout renouvellement ou remplacement de cette carte de crédit;

« **code de catégorie de commerçant** » ou « **CCC** » désigne le code établi par un réseau de paiement qui identifie et classe les biens ou services offerts par un commerçant;

« **compte commercial** » désigne un compte Visa commerciale Remise en argent RBC;

« **compte de dépôt bancaire** » désigne un compte de dépôt bancaire d'entreprise qu'un demandeur de carte commerciale détient auprès d'une institution financière canadienne et qui est conçu pour créditer les remises en argent;

« **compte d'entreprise** » désigne un compte Remise en argent Affaires Mastercard RBC;

« **compte Mastercard** » désigne un compte Remise en argent Mastercard RBC ou un compte Remise en argent Affaires Mastercard RBC;

« **compte personnel** » désigne un compte Visa Remise en argent RBC ou un compte Remise en argent Mastercard RBC;

« **compte Remise en argent** » désigne le compte nominal lié à un compte que nous ouvrons et que nous maintenons au nom du demandeur personnel, du demandeur de carte d'entreprise ou du demandeur de carte commerciale, et qui est utilisé pour le cumul de crédits de remise en argent obtenus dans le cadre du programme;

« **compte** » désigne un compte Visa[†] Remise en argent Mastercard[‡] RBC, Remise en argent Affaires Mastercard RBC ou Visa Commerciale Remise en argent RBC;

« **conditions** » désigne les présentes conditions du programme Remise en argent RBC;

« **crédit de remise en argent** » désigne un certain pourcentage de chaque achat net qui est obtenu au profit du demandeur, conformément aux présentes conditions;

« **date annuelle du calcul** » désigne la date du relevé de compte de janvier de chaque période annuelle;

« **date du relevé** » désigne la date à laquelle le relevé de compte est préparé, qui correspond au dernier jour de la période du relevé de compte;

« **demandeur de carte commerciale** » désigne l'entité qui présente une demande de compte commercial, et au nom de laquelle le compte commercial et le compte Remise en argent sont établis;

« **demandeur de carte d'entreprise** » désigne la personne ou l'entité qui présente une demande de compte d'entreprise, et au nom de laquelle le compte d'entreprise et le compte Remise en argent sont établis;

« **demandeur personnel** » désigne le particulier qui a présenté une demande d'ouverture de compte personnel à titre de titulaire de carte principal, à qui nous avons émis une carte et au nom de qui le compte personnel et le compte Remise en argent ont été établis;



« **demandeur** » désigne un demandeur personnel, un demandeur de carte d'entreprise ou un demandeur de carte commerciale;

« **en règle** » a le sens qui lui est attribué à l'article « Comptes et cartes en règle » des présentes conditions;

« **nouveau solde de remise en argent** » désigne le nouveau total net des crédits de remise en argent accumulés depuis le début de l'année, pendant une période annuelle, qui sont actuellement détenus dans le compte Remise en argent et indiqués comme tels sur le relevé de compte;

« **opération en quasi-espèces** » désigne une opération similaire à des espèces ou facilement convertie en espèces et que nous traitons comme une avance de fonds, comme un mandat, un télévirement, un chèque de voyage et une opération liée aux jeux de hasard (y compris les paris, les paris hors-piste, les paris sur courses et les jetons de casino);

« **période annuelle** » désigne la période de douze (12) mois commençant le jour suivant la date annuelle du calcul de chaque année ou, si vous êtes titulaire de compte depuis moins d'un an, la période débutant le jour de l'ouverture de votre compte, jusqu'à la date annuelle du calcul;

« **programme** » désigne le programme Remise en argent RBC;

« **relevé de compte** » désigne le ou les relevés de compte papier ou électronique que nous produisons toutes les quatre (4) semaines environ (la période visée par chaque relevé de compte peut varier de vingt-sept (27) jours à trente-quatre (34) jours);

« **remise en argent** » désigne le montant en dollars qui est de nouveau porté au crédit du demandeur conformément aux présentes conditions, représentant la somme de tous les crédits de remise en argent obtenus depuis le début d'une période annuelle;

« **titulaire** » ou « titulaire de carte » désigne une personne au nom de laquelle nous avons émis une carte en lien avec un compte.

Vous convenez avec nous de ce qui suit :

2. Conditions générales :

Les crédits de remise en argent sont attribués sur les achats nets imputés à votre compte par un titulaire de carte, partout dans le monde où la carte est acceptée, dès que votre compte est ouvert et jusqu'à la date annuelle du calcul.

Bien que vous soyez responsable des frais divers applicables à votre compte, le programme vous est offert gratuitement et s'ajoute aux autres avantages que vous confèrent votre compte et votre ou vos cartes.

Le programme est un programme annuel qui prend fin à la date annuelle du calcul de chaque période annuelle et qui recommence le jour suivant.

3. Acceptation des conditions :

Les présentes conditions ne s'appliquent qu'au programme. Les ententes applicables à votre compte et aux cartes sont émises séparément.

Si vous activez, signez ou utilisez votre carte ou, dans le cas des demandeurs de carte commerciale, dès qu'un titulaire de carte au titre de votre compte utilise sa carte, cela signifiera que vous avez lu les présentes conditions et que vous comprenez et acceptez toutes les dispositions s'y trouvant. Nonobstant tout autre article des présentes conditions, l'affichage de la version actuelle des conditions au www.rbcbanqueroyale.com/cartes/documentation sera réputé constituer un avis vous étant donné de ces conditions, lorsqu'un tel avis est requis ou permis aux termes des présentes. Les présentes conditions remplacent toutes les conditions antérieures relatives au programme.

4. Comptes et cartes en règle :

Pour obtenir des crédits de remise en argent sur ses achats nets, le titulaire de carte doit s'assurer que sa carte est en règle, ce qui signifie que le compte n'est pas en souffrance depuis plus de deux (2) périodes de relevé de compte consécutives, n'est pas fermé ou radié ou dont le crédit n'a pas été révoqué au moment où l'achat net est comptabilisé à votre compte, conformément à nos politiques en matière de risque de crédit, qui peuvent être modifiées de temps à autre.



Pour qu'une remise en argent soit portée au crédit d'un compte personnel, le compte personnel ne doit pas être en souffrance depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours au moment du crédit automatique ou, dans le cas du compte Remise en argent Mastercard RBC, au moment de la demande de crédit.

Pour qu'une remise en argent soit portée au crédit d'un compte d'entreprise, le compte d'entreprise ne doit pas être en souffrance depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours au moment du crédit automatique ou de la demande de crédit.

Pour qu'une remise en argent soit portée au crédit d'un compte commercial ou d'un compte de dépôt bancaire, selon le cas, le compte commercial ne doit pas être en souffrance depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours au moment du crédit automatique ou de la demande de crédit.

5. Admissibilité :

Bien que toutes les cartes soient automatiquement incluses dans le programme aux fins de l'accumulation de crédits de remise en argent, il n'y a qu'un compte Remise en argent par compte et les crédits de remise en argent obtenus par les titulaires de carte ne peuvent bénéficier qu'au demandeur. Autrement dit, seuls les demandeurs sont des participants au programme et les titulaires de carte au titre de votre compte n'ont aucun droit en lien avec les crédits de remise en argent ou avec le compte Remise en argent, ni aucun droit à notre encontre aux termes des présentes conditions.

6. Crédits de remise en argent :

Le programme repose sur un système de crédits de remise en argent. Les crédits de remise en argent accumulés dans le cadre du programme n'ont aucune valeur marchande, et vous n'avez aucun droit de propriété ou autre intérêt juridique dans les crédits de remise en argent à quelque fin que ce soit jusqu'à ce qu'une remise en argent vous soit de nouveau créditée.

Vous n'accumulez pas d'intérêt sur les crédits de remise en argent ni sur une remise en argent.

7. Accumuler des crédits de remise en argent sur les achats nets :

Voici comment accumuler des crédits de remise en argent pendant la durée du programme.

Aux fins du calcul des crédits de remise en argent, les achats en épicerie et les achats nets seront arrondis (à la hausse ou à la baisse) au cent le plus proche.

Pour les comptes Visa Remise en argent RBC :

a. Sur les achats nets :

- Les crédits de remise en argent s'accumulent au taux de 1 % (pour chaque tranche de 100,00 \$ d'achats nets imputés à un compte, le demandeur personnel obtient une remise de 1,00 \$), à concurrence de 25 000,00 \$ en achats nets et à concurrence d'une remise en argent maximale de 250,00 \$, par période annuelle.

Pour les comptes Remise en argent Mastercard RBC :

a. Sur les achats en épicerie :

- Les crédits de remise en argent s'accumulent au taux de 2 % (pour chaque tranche de 100,00 \$ d'achats en épicerie imputés à un compte, le demandeur personnel obtient une remise de 2,00 \$), à concurrence de 6 000,00 \$ en achats en épicerie et à concurrence d'une remise en argent maximale de 120,00 \$, par période annuelle;
- Les crédits de remise en argent s'accumulent au taux de 1 % (pour chaque tranche de 100,00 \$ d'achats en épicerie imputés à un compte, le demandeur personnel obtient une remise de 1,00 \$) pour chaque achat en épicerie imputé à un compte en excédent du montant maximal de 6 000,00 \$ en achats en épicerie indiqué au point (A) ci-dessus, sans plafond.

Le demandeur personnel reconnaît que même si un commerçant peut vendre de l'épicerie, les achats effectués auprès d'un tel commerçant ne sont pas nécessairement admissibles à titre d'achats en épicerie si le commerçant n'est pas classé CCC 5411. Par ailleurs, les commerçants non classés CCC 5411 peuvent être installés dans les mêmes locaux que des commerçants classés CCC 5411, et les achats effectués à ces endroits peuvent ne pas être admissibles à titre d'achats en épicerie.

b. Sur tous les autres achats nets :

- Les crédits de remise en argent s'accumulent au taux de 0,5 % (pour chaque tranche de 100,00 \$ d'achats nets (sauf les achats en épicerie) imputés à un compte, le demandeur personnel obtient une remise de 0,50 \$), à concurrence de



6 000,00 \$ en achats nets (sauf les achats en épicerie) et à concurrence d'une remise en argent maximale de 120,00 \$, par période annuelle;

- Les crédits de remise en argent s'accumulent au taux de 1 % (pour chaque tranche de 100,00 \$ d'achats nets (sauf les achats en épicerie) imputés à un compte, le demandeur personnel obtient une remise de 1,00 \$) pour chaque achat net (sauf les achats en épicerie) imputé à un compte en excédent du montant maximal de 6 000,00 \$ en achats nets indiqué au point (A) ci-dessus, sans plafond.

Pour le compte Remise en argent Affaires Mastercard RBC :

a. Sur les achats nets :

- Les crédits de remise en argent s'accumulent au taux de 1 % (pour chaque tranche de 100,00 \$ d'achats nets imputés à un compte d'entreprise, le demandeur de carte d'entreprise obtient une remise de 1,00 \$), à concurrence d'une remise en argent maximale de 650,00 \$, par période annuelle.

Pour le compte Visa commerciale Remise en argent RBC :

a. Sur les achats nets :

- Les crédits de remise en argent s'accumulent au taux de 0,5 % (pour chaque tranche de 100,00 d'achats nets imputés à un compte commercial, le demandeur de carte commerciale obtient une remise de 0,50 \$), sans plafond.

8. Offre promotionnelle de crédits de remise en argent :

Nous pouvons, sans y être tenus, offrir des promotions spéciales ou donner de temps à autre aux titulaires de carte des occasions supplémentaires d'accumuler des crédits de remise en argent à un taux plus élevé que ce qui est stipulé dans les présentes conditions. Nous pouvons même décider que certaines promotions permettront aux titulaires de carte d'accumuler des crédits de remise en argent en excédent des montants de remise en argent maximaux indiqués à l'article 7 ci-dessus.

9. Comptabilisation des crédits de remise en argent :

Les crédits de remise en argent accumulés pendant une période de relevé de compte figurent sur le relevé de compte sur lequel figure l'achat net ayant permis d'obtenir ces crédits de remise en argent.

Si un achat net est effectué avant la date du relevé, mais qu'il n'est pas traité par le commerçant, le réseau de paiement par carte (Visa ou Mastercard) ou la Banque Royale à la date du relevé, il ne figurera pas sur ce relevé de compte. Par conséquent, il se peut que la comptabilisation de certains achats nets et l'accumulation des crédits de remise en argent connexes soient repoussées au prochain relevé de compte.

10. Retours ou redressements :

Les crédits pour articles retournés ou autres redressements qui figurent sur un relevé de compte pendant la durée du programme viennent réduire ou annuler le nombre de crédits de remise en argent générés par les achats nets imputés initialement.

Le nouveau solde de remise en argent est réduit selon le taux d'accumulation en vigueur pour votre type de compte au moment du retour ou du redressement, même si le retour ou le redressement peut être associé à un achat net donnant droit à un crédit de remise en argent à un taux différent.

11. Créditer la remise en argent :

La remise en argent est créditée comme suit.

Crédit automatique

a. Pour les comptes Visa Remise en argent RBC :

- La remise en argent, représentant le nouveau solde de remise en argent, est automatiquement portée au crédit de votre compte à la fin de chaque période annuelle (le « crédit automatique ») et figure sur votre relevé de compte de février, à la condition que votre compte soit en règle au moment où la remise en argent est portée au crédit de votre compte.



- Une (1) seule remise en argent est créditée par compte et par période annuelle, et ce, peu importe le nombre de cartes émises sur le compte.

b. Pour les comptes Mastercard :

- La remise en argent, représentant le nouveau solde de remise en argent, est automatiquement portée au crédit de votre compte à la fin de chaque période annuelle et figure sur votre relevé de compte de février, à la condition que votre compte soit en règle et que le nouveau solde de remise en argent soit d'au moins 25,00 \$ à la date annuelle du calcul.
- S'il est inférieur à 25,00 \$ à la date annuelle du calcul, le nouveau solde de remise en argent est automatiquement reporté à la période annuelle suivante.

c. Pour les comptes commerciaux :

- La remise en argent, représentant le nouveau solde de remise en argent, est automatiquement portée au crédit : i) de votre compte commercial à la fin de chaque période annuelle, et figure sur votre relevé de compte de février; ou ii) d'un compte de dépôt bancaire, par transfert électronique de fonds, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la fin de chaque période annuelle, à la condition que votre compte commercial soit en règle et que le nouveau solde de remise en argent soit d'au moins 25,00 \$ à la date annuelle du calcul.
- S'il est inférieur à 25,00 \$ à la date annuelle du calcul, le nouveau solde de remise en argent est automatiquement reporté à la période annuelle suivante.
- Si vous avez choisi la « facturation d'entreprise » comme type de facturation pour le compte commercial, la remise en argent peut être portée au crédit de votre compte ou d'un compte de dépôt bancaire par transfert électronique de fonds, à votre gré.
- Si vous avez choisi la « facturation individuelle » comme type de facturation, la remise en argent ne peut être créditée qu'à votre compte de dépôt d'entreprise, par transfert électronique de fonds.

d. Pour tous les comptes :

- Le jour suivant la date annuelle du calcul, le nouveau solde de remise en argent est ramené à zéro, sauf s'il est négatif à la date annuelle du calcul, auquel cas ce solde négatif est reporté à la période annuelle suivante et reste négatif jusqu'à ce que vous obteniez suffisamment de crédits de remise en argent pour le rendre positif.
- Lorsque la remise en argent est portée au crédit de votre compte, elle n'est pas appliquée au paiement minimum mensuel et vous êtes tout de même tenu d'effectuer le paiement minimum mensuel pour cette période de relevé de compte.
- Si votre compte n'est pas en règle à la date annuelle du calcul, le nouveau solde de remise en argent est annulé et purgé.

Demandes de crédit

a. Pour les comptes Mastercard et les comptes commerciaux :

- Dès que le nouveau solde de remise en argent atteint 25,00 \$ ou plus, vous pouvez demander que votre remise en argent, représentant le nouveau solde de remise en argent, soit crédité sur-le-champ, sans avoir à attendre la fin de la période annuelle (la « **demande de crédit** »).
- Si vous choisissez une demande de crédit, la remise en argent sera créditée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande de crédit que vous aurez faite en composant le numéro qui figure à la rubrique « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions, à la condition que votre compte soit en règle au moment de la demande de crédit.
- Cependant, si une demande de crédit est faite un (1) jour ouvrable ou moins avant la date du relevé, le montant de la remise en argent peut figurer dans le sommaire des remises en argent de votre relevé de compte pour ce mois, mais ne pas être réellement crédité dans votre compte ou compte de dépôt bancaire, selon le cas, à la date du relevé. Dans ce cas, le montant de la remise en argent sera affiché à titre de « **Crédit de remise en argent** » dans la section des opérations de votre prochain relevé de compte.



- Le nouveau solde de remise en argent sera ramené à zéro au moment de votre demande, puisqu'une demande de crédit ne peut être faite que pour la totalité du nouveau solde de remise en argent.
- Il n'y a aucun nombre maximal de demandes de crédit pouvant être faites pendant une période annuelle.

12. Vérification des relevés de compte :

Chaque relevé de compte comporte une section indiquant le solde de crédits de remise en argent précédent, soit celui précisé sur le dernier relevé de compte, le montant des crédits de remise en argent cumulés, rajustés ou crédités pendant la période couverte par le relevé de compte, les crédits de remise en argent en prime accumulés pendant la période couverte par le relevé de compte, s'il y a lieu, ainsi que le nouveau solde de remise en argent (collectivement, le « **sommaire des remises en argent** »). Vous pouvez également obtenir des renseignements concernant vos crédits de remise en argent en composant le numéro qui figure à la rubrique « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions.

Tous les mois, vous consulterez sans tarder le sommaire des remises en argent et chaque montant qui y est consigné. Si vous ne nous avisez pas par écrit de toute erreur ou omission figurant sur un sommaire des remises en argent, ou de toute objection que vous pourriez avoir à cet égard dans les soixante (60) jours suivant la date du relevé, nous sommes en droit de considérer le sommaire des remises en argent ainsi que toute opération et tout solde qui y sont consignés comme étant complets, exacts et définitifs, et vous nous libérez de toutes les réclamations que vous pourriez faire valoir à l'égard de ce sommaire des remises en argent.

Vous n'obtiendrez aucun redressement pour les opérations de remise en argent omises ou erronées si vous ne nous avisez pas de l'erreur ou de l'omission dans les soixante (60) jours suivant la date de l'opération omise ou erronée.

Cependant, la Banque Royale se réserve le droit d'apporter des redressements et de corriger les erreurs concernant vos crédits de remise en argent, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, notamment si une remise en argent vous a été créditée par erreur ou si vous avez obtenu par erreur des crédits de remise en argent à un taux supérieur erroné.

Vous convenez d'examiner l'état de votre compte et le sommaire des remises en argent chaque date annuelle du calcul, et suivant chaque demande de crédit.

13. Dossiers de crédits de remise en argent :

Nos dossiers où sont consignés vos crédits de remise en argent et vos remises en argent sont définitifs, concluants et ont force exécutoire. Nous pouvons utiliser un microfilm, un mode de reproduction électronique ou autre pour reproduire tout sommaire des remises en argent ou tout autre document afin d'établir vos opérations en crédits de remise en argent et vos soldes connexes.

14. Transfert des crédits de remise en argent :

- a. Sauf disposition contraire dans les présentes conditions, les crédits de remise en argent ne peuvent être transférés d'un compte Remise en argent à un autre compte Remise en argent.
- b. Toutefois, dans le cas de demandeurs personnels et des demandeurs de carte d'entreprise, si votre carte est perdue ou volée, le nouveau solde de remise en argent au moment de la perte ou du vol sera automatiquement transféré à votre nouveau compte de remise en argent, à la condition que votre compte ait été en règle au moment de la perte ou du vol.
- c. Si vous remplacez votre compte personnel par un autre compte personnel à quelque moment que ce soit pendant la durée du programme, le nouveau solde de remise en argent au moment du remplacement sera automatiquement transféré au compte de remise en argent de votre nouveau compte personnel, à la condition que ce dernier soit en règle au moment du remplacement du compte.
- d. Pour tout autre type de remplacement de compte, sauf le remplacement d'un compte personnel par un autre compte personnel, votre compte sera fermé et le nouveau solde de remise en argent à la fermeture de votre compte pourrait ou non vous être de nouveau crédité, comme il est expliqué plus en détail à l'article « Décès, divorce et fermeture d'un compte » des présentes conditions.
- e. Le programme est géré séparément du programme RBC Récompenses et les crédits de remise en argent dans un compte Remise en argent ne peuvent être combinés aux points RBC Récompenses, convertis en points RBC Récompenses ou échangés contre des points RBC Récompenses.



15. Décès, divorce et fermeture d'un compte :

Pour les comptes personnels :

Au décès d'un demandeur personnel, la participation de ce demandeur personnel au programme prend fin, le compte personnel est fermé et la remise en argent, représentant le nouveau solde de remise en argent au moment du décès, est payable à la succession du demandeur personnel, par chèque, à la condition que le compte personnel ait été en règle au moment du décès du demandeur personnel.

À la fermeture d'un compte Visa Remise en argent RBC pour quelque autre raison que ce soit, volontairement ou involontairement, le nouveau solde de remise en argent qui ne peut pas encore être crédité est automatiquement annulé et purgé, sans qu'un préavis ne vous soit remis.

À la fermeture d'un compte Remise en argent Mastercard RBC pour quelque autre raison que ce soit, volontairement ou involontairement, la remise en argent, représentant le nouveau solde de remise en argent, est portée au crédit de votre compte avant la fermeture du compte, à la condition que votre compte soit en règle et que le nouveau solde de remise en argent soit d'au moins 25,00 \$ au moment de la fermeture du compte. Si le nouveau solde de remise en argent au moment de la fermeture du compte est inférieur à 25,00 \$, il sera automatiquement annulé et purgé sans qu'aucun préavis ne vous soit remis.

Pour les comptes d'entreprise :

Si le demandeur de carte d'entreprise est une entreprise individuelle, au décès de l'unique titulaire de carte, la participation de ce demandeur de carte d'entreprise au programme prend fin, le compte d'entreprise est fermé et la remise en argent, représentant le nouveau solde de remise en argent au moment du décès du titulaire de carte, est portée au crédit du compte avant la fermeture du compte, à la condition que le compte d'entreprise soit en règle et que le nouveau solde de remise en argent soit d'au moins 25,00 \$ au moment du décès du titulaire de carte.

Si le demandeur de carte d'entreprise est une société de personnes ou une société par actions, au décès d'un (1) titulaire de carte, la participation de ce demandeur de carte d'entreprise au programme prend fin, le compte d'entreprise est fermé et la remise en argent, représentant le nouveau solde de remise en argent au moment du décès du titulaire de carte, est portée au crédit du compte avant la fermeture du compte, à la condition que le compte d'entreprise soit en règle et que le nouveau solde de remise en argent soit d'au moins 25,00 \$ au moment du décès du titulaire de carte.

Si aucun solde impayé n'est dû au moment de la fermeture du compte, la remise en argent, représentant le nouveau solde de remise en argent au moment du décès du titulaire de carte, serait payable par chèque.

À la fermeture d'un compte d'entreprise pour quelque autre raison que ce soit, volontairement ou involontairement, la participation du demandeur de carte d'entreprise au programme prend fin et la remise en argent, représentant le nouveau solde de remise en argent au moment de la fermeture du compte, est portée au crédit de votre compte avant la fermeture du compte, à la condition que le compte d'entreprise soit en règle et que le nouveau solde de remise en argent soit d'au moins 25,00 \$ au moment de la fermeture du compte.

Pour les comptes commerciaux :

À la fermeture d'un compte commercial pour quelque raison que ce soit, volontairement ou involontairement, la participation du demandeur de carte commerciale au programme prend fin et la remise en argent, représentant le nouveau solde de remise en argent au moment de la fermeture du compte, est portée au crédit de votre compte ou de votre compte de dépôt d'entreprise, selon le cas, avant la fermeture du compte, à la condition que le compte commercial soit en règle et que le nouveau solde de remise en argent soit d'au moins 25,00 \$ au moment de la fermeture du compte.

Pour tous les comptes :

Les crédits de remise en argent dans un compte Remise en argent ne peuvent être divisés en cas de décès, de divorce, de séparation, de procédure judiciaire ou de fermeture d'un compte.

Aucun crédit de remise en argent ne s'accumule lorsqu'un compte est fermé.

16. Modification du programme et des présentes conditions :

Nous pouvons modifier le programme et les présentes conditions, en tout ou en partie, à tout moment sans vous donner de préavis. Les modifications au programme pourraient comprendre les changements apportés : i) au taux d'accumulation; ii) à la



remise en argent maximale par période annuelle; iii) aux montants d'achats nets admissibles par période annuelle; ou iv) à la formule utilisée pour le calcul des crédits de remise en argent.

17. Suspension ou résiliation du programme :

Nous pouvons suspendre le programme ou y mettre fin à tout moment en vous envoyant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours. Si votre compte est en règle au moment de la résiliation du programme, il sera fermé et la remise en argent vous sera créditée, conformément à l'article « Décès, divorce et fermeture du compte » des présentes conditions.

Si des événements indépendants de notre volonté tels que des grèves, des cas de force majeure, des actes de terrorisme, des troubles publics, des guerres ou des changements aux conditions économiques ou commerciales influent sensiblement sur notre volonté à maintenir le programme tel qu'il est alors constitué, le programme peut être suspendu ou abandonné en tout ou en partie, et les crédits de remise en argent dans le compte Remise en argent peuvent être annulés et purgés, sans qu'un préavis ne vous soit remis.

Nous pouvons, sans vous donner de préavis, suspendre ou résilier votre participation au programme, fermer votre compte, annuler et purger votre compte Remise en argent et vos crédits de remise en argent, sans compensation aucune si : i) vous ou tout titulaire de carte en lien avec le compte commettez une fraude ou un abus à l'égard du programme; ii) vous nous donnez des renseignements inexacts; iii) vous omettez de vous conformer aux présentes conditions; iv) vous faites faillite; ou v) vous n'obtenez aucun crédit de remise en argent au cours de trois (3) années consécutives.

Aucun crédit de remise en argent ne peut être obtenu lorsque le programme est résilié.

18. Limitation de notre responsabilité :

En aucun cas la Banque Royale ne sera tenue responsable, et vous nous dégagez de toute responsabilité, à l'égard de l'ensemble des réclamations relativement à une perte ou à un dommage subis dans le cadre du programme, par vous ou par d'autres, qui est attribuable:

- a. à l'omission de notre part de calculer les crédits de remise en argent ou de créditer une remise en argent conformément aux présentes conditions, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite d'une erreur, d'une omission, d'une interruption, d'une suppression de fichiers ou de courriels, d'un défaut, de virus, d'un retard des activités ou de transmission, découlant ou non d'une catastrophe naturelle, ou d'un vol ou de la destruction de nos dossiers, programmes ou services ou de l'accès non autorisé à ceux-ci;
- b. au fait qu'un achat n'est pas considéré comme un achat en épicerie aux fins de l'accumulation de crédits de remise en argent, en raison du code de catégorie de commerçant qui identifie et classe un commerçant;
- c. à la suspension ou la résiliation de votre participation au programme, la fermeture du compte ou l'annulation ou l'invalidation d'une partie ou de la totalité des crédits de remise en argent conformément aux présentes conditions, pour quelque raison que ce soit;
- d. à la suspension ou la cessation du programme pour quelque raison que ce soit ;
- e. à l'omission de notre part de vous fournir un ou plusieurs sommaires des remises en argent;
- f. à l'omission de votre part de nous informer par écrit de toute erreur ou omission figurant sur un sommaire des remises en argent, ou de toute objection que vous pourriez avoir à cet égard dans les soixante (60) jours suivant la date du relevé;
- g. à l'omission de notre part de vous envoyer des communications conformément aux présentes conditions.

19. Monnaie :

Dans les présentes conditions, toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens.

20. Communications :

La Banque Royale peut communiquer avec vous si vous avez donné votre consentement et fourni vos coordonnées afin de recevoir les offres et les promotions du programme susceptibles de vous intéresser et afin que l'on vous envoie des renseignements sur le programme par divers moyens, notamment par la poste ou par courriel.



De plus, si vous êtes un demandeur de carte commerciale et choisissez que la remise en argent soit créditée à un compte de dépôt d'entreprise, Banque Royale vous enverra une confirmation chaque fois qu'une remise en argent aura été créditée à votre compte de dépôt d'entreprise.

Pour vous assurer de ne manquer aucune de nos communications au sujet du programme, vous nous aviserez immédiatement de toute modification à apporter à votre adresse postale, à votre adresse électronique et aux autres coordonnées que vous pouvez avoir données relativement au compte. Nous n'assumerons aucune responsabilité pour tout courrier perdu, retardé ou envoyé à la mauvaise adresse par suite de votre omission de nous aviser d'un tel changement.

Nous pouvons également communiquer avec vous par voie électronique. Tout avis ou relevé de compte que nous vous envoyons par voie électronique, de même que toute entente que nous concluons électroniquement, seront réputés avoir été, à toutes fins utiles, communiqués « par écrit », dûment signés et livrés.

21. Utilisation des renseignements :

Vous comprenez que nous pouvons communiquer des renseignements relativement au programme, au compte Remise en argent et aux opérations de compte avec d'autres parties, comme des prestataires de services, afin de gérer et d'administrer efficacement le programme, notamment aux fins de l'accumulation et du crédit des crédits de remise en argent.

Nous pourrions également être tenus de communiquer vos renseignements, comme des renseignements concernant votre compte, le compte Remise en argent RBC et des renseignements sur les opérations, achats, retours ou remises en argent, à ces autres parties dans certains cas, dans la mesure où cela est nécessaire aux fins de l'administration du programme et pour vous communiquer des renseignements sur le programme.

La collecte, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, s'il y a lieu, se fera conformément à la convention de compte applicable et à la politique de protection des renseignements personnels de RBC, laquelle est accessible sur le site www.rbc.com/privee.

22. Renonciation :

Toute renonciation de notre part au respect ou à l'exécution de tout élément faisant partie des présentes conditions par vous-même, ainsi que toute prolongation de délai ou toute autre concession que nous vous accordons, explicitement ou implicitement, ne modifiera, ne touchera ni ne compromettra aucun de nos autres droits ou recours, ne s'appliquera qu'aux fins et à la situation précises pour lesquelles elle a été accordée et ne sera pas réputée être une renonciation à quelque droit ou recours dont nous disposons relativement à tout autre manquement aux présentes conditions. Aucun délai ni aucune omission de notre part à exercer un droit ou un recours aux termes des présentes ne constituera une renonciation à ce droit ou recours, ou à tout autre droit ou recours.

23. Fiscalité :

Il vous appartient de vous acquitter de toutes les obligations fiscales fédérales ou provinciales et de toutes les obligations en matière de déclaration d'impôts (notamment l'impôt sur le revenu des particuliers et des entreprises) qui vous incombent découlant de l'accumulation ou du crédit des crédits de remise en argent et du nouveau solde de remise en argent, et nous sommes dégagés de toute responsabilité à cet égard. Vous reconnaissez que nous n'émettrons aucun relevé fiscal, à moins que cela ne soit autrement requis par les lois applicables.

24. Interprétation :

Toutes les questions ou les contestations qui concernent le programme et l'interprétation des présentes conditions seront réglées par nous à notre entière discrétion.

La division des présentes conditions en articles et autres subdivisions et l'utilisation de titres ne visent qu'à en faciliter la consultation et n'ont aucune incidence sur l'interprétation des dispositions. De plus, le terme « notamment » désigne « y compris, sans limitation ».



25. Communiquer avec la Banque Royale :

Si vous avez besoin d'aide ou avez des questions au sujet du programme, ou pour toute demande de crédit, veuillez appeler pendant les heures normales d'ouverture, aux numéros suivants :

Pour les comptes Visa Remise en argent RBC ou Remise en argent Mastercard RBC :	1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512)
Pour les comptes Remise en argent Affaires Mastercard RBC :	1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512)
Pour les comptes Visa commerciale Remise en argent RBC :	Au numéro qui figure sur vos relevés de compte. Vous pouvez aussi vous rendre au www.rbc.com/servicescartesdegrandeentreprise

Les présentes conditions sont en vigueur en date du 1^{er} juin 2017 et peuvent faire l'objet de modifications. Vous pouvez toujours lire les conditions en vigueur au www.rbcbanqueroyle.com/cartes/documentation ; vous pouvez également communiquer avec le Centre des cartes pour demander une version papier.

® / MC Marques de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

‡ Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.